

ANNEXES

ANNEXE E

Nom du port	Code postal	Jours et heures obligatoires pour le débarquement/transbordement (heure locale)	Lieu(x) obligatoire(s) pour le débarquement/transbordement	Délai de notification préalable de débarquement (si supérieur à 4 heures)	Restrictions supplémentaires au débarquement
GRANVILLE	50400	Pour les navires non titulaires d'une AEP thon rouge : du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 17 heures	Quai de la Criée Quai Ouest	12 heures	
LE GUILVINEC	29730	Lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8 h 30 à 17 heures	Quai de la Criée	24 heures	
DOUARNENEZ	29100	Lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8 h 30 à 17 heures	Quai de la Criée Quai Ouest	24 heures	
CONCARNEAU	29900	Lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8 h 30 à 17 heures	Quai de la Criée	24 heures	
LORIENT	56100	Du lundi au samedi, hors jours fériés : de 9 heures à 11 heures. Lundi, mardi, jeudi, vendredi, dimanche et les jours fériés : de 16 heures à 21 heures.	Quais du port de Keroman	Jusqu'au 8 août inclus : 24 heures à partir du 9 août : 12 heures	L'heure de débarquement effectif des espèces doit être indiquée dans le préavis, si elle diffère de l'heure d'arrivée au port. A défaut, soit le débarquement effectif doit débuter dans l'heure qui suit l'arrivée au port, soit l'heure est fixée par le service de contrôle.
LA TURBALLE	44420	Du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures	Quais du port de la Turballe	10 heures	
		Pour les navires titulaires d'une AEP thon rouge: du lundi au vendredi de 7 heures à 22 heures	Quais du port de la Turballe	10 heures	
		Pour les navires titulaires d'une AEP thon rouge : samedi et dimanche de 14 heures à 22 heures	Quais du port de la Turballe	24 heures	
LES SABLES-D'OLONNE	85180	Du lundi au vendredi-de 9 heures à 18 heures	Quais du port des Sables-d'Olonne		
LA ROCHELLE	17000	Du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 14 heures à	Quais du port de Chef de Baie		

		19heures			
ROYAN	17200	Du lundiau vendredi (hors jours fériés) de 14heures à 19heures			
LA COTINIÈRE	17310	Du lundiau vendredi (hors jours fériés) de 14heures à 19heures	Quai de la Criée	8 heures	
ARCACHON	33120	Du lundi au vendredi-de 8 heures à 17 heures	Port de pêche Quai de la Criée		
SAINT-JEAN-DE-LUZ	64500	Pour les navires non titulaires d'une AEP thon rouge : du 15 juin au 16 octobre 2016 du dimanche au jeudi, de 10 heures à 17 heures, sauf les 9 juillet, 14 juillet, 4 août, 9 août, 16 août, 17 août, 4 octobre, 11 Octobre	Quai de la Criée		
		Pour les navires titulaires d'une AEP thon rouge : tous les jours de 4 heures à 24 heures	Quai de la Criée		
PORT-VENDRES	66660	De 8 h 30 à 12 heures et 13 h 30 à 17 h 30	Quai de la République (enceinte portuaire) Quai de la gare maritime Quai de la Presqu'île (enceinte portuaire) Débarcadère de la Criée Quai François-Joly Quai Pierre-Forgas		
SAINT-CYPRIEN	66750	De 8 h 30 à 12 heures et 13 h 30 à 17 h 30	Quai de pêche Quai Arthur Rimbaud		
LE BARCARES	66420	De 9 heures à 12 heures et 13 h 30 à 17 h 30			
PORT-LA-NOUVELLE	11210	De 8 h 30 à 12 heures et 13 h 30 à 17 h 30	Quai des Pêcheurs à la Criée		
AGDE	34300	De 8 heures à 10 heures et de 18 h 30 à 21 heures	Quai Baulant Quai Soixante-Dix-Sept		
SETE	34200	De 8 h 30 à 10 h 30 et de 16 h 30 à 21 heures	Quai de la Halle à Marée Quai d'Alger Quai de Frontignan		
GRAU-DU-ROI	30240	De 8 h 30 à 10 h 30 et de 17 h 30 à 21 heures	Quai du Général-de-Gaulle (rive droite) Quai du 19 Mars 1962		
LES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER	13460	De 15 heures à 19 heures	Quai doté d'une potence (entre le		

			quai des Brumes et le quai Amiral)		
PORT-DE-BOUC	13110	De 8 heures à 11 heures et 15 h 30 à 18 h 30	Port de l'Anse-Aubran		
MARTIGUES	13500	De 8 heures à 11 heures et 15 h 30 à 18 h 30	Port de Carro		
MARSEILLE	13016	De 8 heures à 11 heures et 15 h 30 à 18 h 30	Port de Saumaty		
SANARY	83110	De 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 heures à 16 heures			
TOULON	83100	De 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 heures à 16 heures	Quai des Pêcheurs		
LE LAVANDOU	83980	De 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 heures à 16 heures			
NICE	06000	Du 15 avril au 31 juillet : de 8 heures à 11 heures et de 18 heures à 22 heures Du 1er août au 14 avril : de 8 heures à 11 heures et de 17 heures à 20 heures	Plate-forme des Ducs-d'Albe ou ponton Infernet		
CANNES	06400	Du 15 avril au 31 juillet : de 8 heures à 11 heures et de 18 heures à 22 heures Du 1er août au 14 avril : de 8 heures à 11 heures et de 17 heures à 20 heures	Vieux-port, arrondi du quai Saint-Pierre ou arrondi du quai Laubeuf		
SARI-SOLENZARA	20145	Lundi au vendredi-de 8 heures à 18 heures	Port communal de plaisance et de pêche		
BONIFACIO	20169	Lundi au vendredi-de 8 heures à 18 heures			
BASTIA	20200	Lundi au vendredi-de 8 heures à 18 heures			
SAINT-FLORENT	20217	Lundi au vendredi-de 8 heures à 18 heures			
CALVI	20260	Lundi au vendredi-de 8 heures à 18 heures			
PORTO-VECCHIO	20137	Lundi au vendredi-de 8 heures à 18 heures			
SANTA-MARIA-POGHJU	20221	Lundi au vendredi-de 8 heures à 18 heures			